

Délibérations du Conseil Municipal d'OUSSE
Séance du 10 décembre 2014 à 20h30

L'an deux mille quatorze, le dix décembre à 20h30, le Conseil Municipal, convoqué le 2 décembre 2014, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur BOURIAT Jean-Claude, Maire.

Présents 14 Mesdames et Messieurs BOURIAT Jean-Claude, CAMBET Geneviève, CAPELLE Bernard, COUTENET Jean-Louis, ZEROUAL Sylvie, BARDOCHAN Michel, COFFIN Pascal, COURTADE Christine, GIL Nicole, KALVIKOWSKI Romain, LEJEUNE Jean-Louis, MENGEOLE Sandrine, PUPION Claire (arrivée à 20h55) et SERVER Séverine.

Absents représentés 4 Madame ARTIGANAVE Suzanne (pouvoir donné à Madame CAMBET), Monsieur DEAT Olivier (pouvoir donné à Madame ZEROUAL), Madame LIMERAT Bernadette (pouvoir donné à Madame PUPION) et Monsieur Jean-Pierre SOMPROU (pouvoir donné à Monsieur CAPELLE).

Absent 1 Monsieur Christophe SOULAGNET

La convocation a été affichée le 3 décembre 2014. Madame ZEROUAL a été élue secrétaire de séance. Mademoiselle MERESSE, secrétaire générale, était également présente.

.....
Délibération n°1 : Election des délégués communautaires suite à la recomposition du conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Pau-Pyrénées

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des nouvelles dispositions concernant la composition du conseil communautaire :

- Dans sa décision n°2014-405 du 20 juin 2014, le Conseil Constitutionnel, saisi d'une question prioritaire de constitutionnalité, a déclaré contraires à la constitution les dispositions du 2^{ème} alinéa du I de l'article L 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatives aux accords locaux sur la détermination du nombre et de la répartition des sièges des conseillers communautaires.
- Ainsi, il y a lieu de recomposer les conseils communautaires ayant fait l'objet d'un accord local lorsque le conseil municipal d'au moins une commune membre d'un EPCI ayant composé son conseil communautaire par accord local est partiellement ou intégralement renouvelé, soit à la suite d'une annulation lorsque la décision est devenue définitive, soit à la suite de vacances pour un autre motif (décès, démission, perte de droit du mandat de conseiller municipal pour cause de cumul).
- Vu le jugement du 7 octobre 2014 du Tribunal Administratif de Pau, devenu définitif, annulant les opérations électorales municipales de la commune de Lescar ;
- Vu l'arrêté préfectoral modificatif du 20 novembre 2014 de l'arrêté préfectoral du 30 octobre 2013 fixant la composition du conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Pau-Pyrénées. Cet arrêté détermine une nouvelle composition du conseil communautaire selon les modalités de calcul automatique prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.
- Pour la commune de Ousse, le nombre de délégués est désormais le suivant : un conseiller communautaire (au lieu de deux) à la suite de la nouvelle répartition. En application des dispositions de l'article L. 5211-6-2 du CGCT, le nouveau conseiller communautaire doit être élu par le conseil municipal au sein des conseillers communautaires sortants au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation.

Il est rappelé que les délégués titulaires élus lors des dernières élections municipales et communautaires sont : Monsieur Jean-Claude BOURIAT et Madame Sylvie ZEROUAL.

En conséquence, compte tenu de ces nouvelles dispositions et après procédure réglementaire, est donc élu : Jean-Claude BOURIAT, Délégué Titulaire avec 13 Voix

Votants : 13 Abstentions : 0

.....
Délibération n°2 : Budget communal : autorisation donnée au Maire de mandater en 2015 les dépenses d'investissement et de fonctionnement avant le vote du budget

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, que dans l'attente du vote du Budget 2015, il doit assurer le paiement des dépenses de fonctionnement et d'investissement pour le nouvel exercice. Pour ce faire, il doit obtenir l'autorisation de l'assemblée.

Le Conseil Municipal, vu la loi du 02/03/1982 et la loi du 05/01/1988 et après avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité, d'autoriser le Maire à mandater en 2015 le paiement des dépenses d'Investissement dans la limite du quart des crédits votés en 2014 et des dépenses de Fonctionnement dans la limite des crédits votés en 2014 dans l'attente du vote du budget communal de l'exercice.

Présents : 13 Exprimés : 16 Abstentions : 0 Pour : 16 Contre : 0

.....
Délibération n°3 : Restauration scolaire : nouvelle tarification du repas enfant à compter du 1^{er} janvier 2015

Arrivée de Claire PUPION

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération du 24 avril 2006 qui fixe le tarif du repas enfant à 2.50 € à compter du 1^{er} septembre 2006.

Il explique également que ce tarif n'a pas évolué depuis cette date. Compte tenu des coûts de fonctionnement induits par la mise à disposition de personnel pour le service de la cantine, Monsieur le Maire propose de faire évoluer ce tarif et de le fixer à 2.80€.

Le conseil municipal, après un large débat, DECIDE à l'unanimité :

- De fixer le tarif du repas enfant à 2.80 € à compter du 1^{er} janvier 2015

Présents : 14 Exprimés : 18 Abstention : 0 Pour : 18 Contre : 0

.....
Délibération n°4 : Rapport sur le prix et la qualité du service de l'assainissement – année 2013

Monsieur le Maire expose à l'assemblée communale que le Président du Syndicat mixte d'eau et d'assainissement la vallée de l'Ousse (SMEAVO) a transmis un rapport relatif au prix et à la qualité du service d'assainissement pour l'exercice 2013.

Ce rapport a été transmis à chaque membre du conseil par courriel. Ce document détaille les indicateurs financiers et techniques de l'assainissement collectif et non collectif, les éléments budgétaires et les travaux réalisés.

Monsieur le Maire invite les membres du conseil à se prononcer sur ce document.

Le conseil municipal, après avoir entendu le Maire en ses explications complémentaires et avoir délibéré décide, à la majorité des suffrages, et en raison de l'absence de solution proposée sur les problèmes d'assainissement rencontrés avenue des Moulins, de s'abstenir quant au rapport présenté par le Président du SMEAVO sur le prix et la qualité du service de l'assainissement au titre de l'exercice 2013.

Présents : 14 Exprimés : 18 Abstention : 11 Pour : 3 Contre : 4

(Abstentions : G. CAMBET, S. ARTIGANAVE, S. ZEROUAL, O. DEAT, C. COURTADE, J.L. LEJEUNE, C. PUPION, B. LIMERAT, S. SERVER, R. KALVIKOWSKI et S. MENGEOLE ; Contre : J.L. COUTENET, B. CAPELLE, N. GIL)

.....
Délibération n°5 : Rapport sur le prix et la qualité du service de l'eau potable – année 2013

Monsieur le Maire expose à l'assemblée communale que le Président du Syndicat mixte d'eau et d'assainissement la vallée de l'Ousse (SMEAVO) a transmis un rapport relatif au prix et à la qualité du service d'eau potable pour l'exercice 2013.

Ce rapport a été transmis à chaque membre du conseil par courriel. Ce document détaille les ressources en eau potable, l'évolution du nombre d'abonnements et les volumes mis en distribution pour les usagers. Il fait également le point sur les tarifs appliqués sur le territoire ainsi que sur les dépenses et les recettes du syndicat.

Monsieur le Maire invite les membres du conseil à se prononcer sur ce document.

Le conseil municipal, après avoir entendu le Maire en ses explications complémentaires et avoir délibéré décide, à la majorité des suffrages, d'approuver le rapport présenté par le Président du SMEAVO sur le prix et la qualité du service de l'eau potable au titre de l'exercice 2013.

Présents : 14 Exprimés : 18 Abstention : 5 Pour : 10 Contre : 3

(Abstentions : J.L. COUTENET, C. COURTADE, N. GIL ; Contre : C. PUPION, B. LIMERAT, B. CAPELLE, J.P. SOMPROU, J.L. LEJEUNE)

.....
Délibération n°6 : Electrification rurale : programme FACE AB (extension souterraine) 2014 : approbation du projet et du financement de la part communale : affaire n° 14EX105

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au Syndicat d'Energie des Pyrénées-Atlantiques (SDEPA) de procéder à l'étude des travaux suivants : alimentation souterraine de la propriété MEDARD Ludovic.

Madame la Présidente du SDEPA a informé la commune du coût estimatif des travaux à réaliser qui ont été confiés à l'Entreprise Eiffage Energie SO – Agence de Tarbes.

Monsieur le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Electrification Rurale « FACE AB (extension souterraine) 2014 ». Il propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

Après avoir entendu Monsieur le Maire en ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de procéder aux travaux ci-dessus désignés et charge le SDEPA de l'exécution des travaux ;

- **APPROUVE** le montant des travaux et des dépenses à réaliser se décomposant comme suit :
 - Montant des travaux TTC : 6 723.04 €
 - Actes notariés 600.00 €
 - Assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus : 672.30 €
 - Frais de gestion du SDEPA : 280.13 €
 - TOTAL : 8 275.13 €

- **APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :**
 - **Participation du F.A.C.E :** 5 410.22 €
 - **T.V.A. préfinancée par SDEPA :** 1 232.56 €
 - **Participation commune aux travaux à financer sur fonds libres :** 1 352.56 €
 - **Participation commune aux frais de gestion sur fonds libres :** 280.13 €
 - **TOTAL :** 8 275.47 €

- **ACCEPTE l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal,**

La participation définitive de la commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux. Le SDEPA pourra demander à la commune un ou plusieurs acomptes en fonction des travaux exécutés.

Présents : 14 Exprimés : 18 Abstention : 0 Pour : 18 Contre : 0

.....

Délibération n°7 : Electrification rurale : programme FACE AB (extension souterraine) 2014 : approbation du projet et du financement de la part communale : affaire n° 14EX143

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au Syndicat d'Energie des Pyrénées-Atlantiques (SDEPA) de procéder à l'étude des travaux suivants : alimentation souterraine de la propriété KALVIKOWSKI Romain.

Madame la Présidente du SDEPA a informé la commune du coût estimatif des travaux à réaliser qui ont été confiés à l'Entreprise Eiffage Energie SO – Agence de Tarbes.

Monsieur le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Electrification Rurale «FACE AB (extension souterraine) 2014 ». Il propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

Après avoir entendu Monsieur le Maire en ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE de procéder aux travaux ci-dessus désignés et charge le SDEPA de l'exécution des travaux ;**

- **APPROUVE le montant des travaux et des dépenses à réaliser se décomposant comme suit :**
 - **Montant des travaux TTC :** 7 010.81 €
 - **Actes notariés** 600.00 €
 - **Assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus :** 701.08 €
 - **Frais de gestion du SDEPA :** 292.12 €
 - **TOTAL :** 8 604.01 €

- **APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :**
 - **Participation du F.A.C.E :** 5 621.26 €
 - **T.V.A. préfinancée par SDEPA :** 1 285.31 €
 - **Participation commune aux travaux à financer sur fonds libres :** 1 405.32 €
 - **Participation commune aux frais de gestion sur fonds libres :** 292.12 €
 - **TOTAL :** 8 604.01 €

- **ACCEPTE l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal,**

La participation définitive de la commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux. Le SDEPA pourra demander à la commune un ou plusieurs acomptes en fonction des travaux exécutés.

Présents : 14 Exprimés : 17 Abstention : 0 Pour : 17 Contre : 0
(Monsieur Romain KALVIKOWSKI ne prend pas part au vote)

.....

Délibération n°8 : Budget communal : décision modificative n°3

Monsieur le Maire explique à l'assemblée communale qu'il convient d'effectuer des ajustements relatifs aux dépenses de fonctionnement.

Il propose de réduire de 60 € l'article budgétaire 6411 « personnel titulaire » et d'augmenter d'autant les crédits relatifs à l'article budgétaire 6533 « cotisations de retraite ».

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Maire en ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité, d'approuver les mouvements de crédits proposés.

Présents : 14 Exprimés : 18 Abstention : 0 Pour : 18 Contre : 0

.....

Questions diverses :

Avant de lever la séance, Monsieur le Maire échange avec le Conseil Municipal quelques informations sur la vie de la Commune et des services communaux.

Monsieur le Maire rappelle le retrait du projet de délibération relatif à l'installation de compteurs gaz communicants lors du dernier conseil municipal. Le correspondant GRDF a été convié ce soir pour répondre aux questions soulevées par les membres du conseil.

Suite aux explications de l'intéressé, l'assemblée décide de reporter à un ordre du jour ultérieur ce projet de délibération.

La séance du Conseil Municipal est levée à 22h30

Cette séance comporte les délibérations suivantes :

- Délibération n°1 : Election des délégués communautaires suite à la recomposition du conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Pau-Pyrénées
- Délibération n°2 : Budget communal : autorisation donnée au Maire de mandater en 2015 les dépenses d'investissement et de fonctionnement avant le vote du budget
- Délibération n°3 : Restauration scolaire : nouvelle tarification du repas enfant à compter du 1^{er} janvier 2015
- Délibération n°4 : Rapport sur le prix et la qualité du service de l'assainissement – année 2013
- Délibération n°5 : Rapport sur le prix et la qualité du service de l'eau potable – année 2013
- Délibération n°6 : Electrification rurale : programme FACE AB (extension souterraine) 2014 : approbation du projet et du financement de la part communale : affaire n° 14EX105
- Délibération n°7 : Electrification rurale : programme FACE AB (extension souterraine) 2014 : approbation du projet et du financement de la part communale : affaire n° 14EX143
- Délibération n°8 : Budget communal : décision modificative n°3

La liste des conseillers présents et leurs signatures figurent ci-dessous :

Monsieur Jean-Claude BOURIAT, Maire

Madame Geneviève CAMBET,

Monsieur Bernard CAPELLE,

Monsieur Jean-Louis COUTENET,

Madame Sylvie ZEROUAL,

Monsieur Michel BARDOCHAN,

Monsieur Pascal COFFIN,

Madame Christine COURTADE,

Madame Nicole GIL,

Monsieur Romain KALVIKOWSKI,

Monsieur Jean-Louis LEJEUNE,

Madame Sandrine MENGEOLE,

Madame Claire PUPION,

Madame Séverine SERVER,